République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° 2026_DE_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 23/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, JEAN PIERRE ROMIER, Nadine THIERS-MARQUES, Marie-Claire BOUTONNET, PHILIPPE VALDEYRON, ANGELE BOUSQUET, Rudy AGUILAR, Nicolas CADIO, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE, Xavier FRAICHE
Représentés :
Absents et Excusés : MAGALI COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nicolas CADIO est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prêt de 100 000 euros du budget principal (M57) au budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2321-2 et L. 2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au service de l'assainissement ;

Considérant que le budget annexe d'eau et d'assainissement (M49) doit faire face à un besoin de financement temporaire pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le village ;

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal (M57) dispose de liquidités suffisantes pour consentir une avance de trésorerie sous forme de prêt au budget annexe ;

Considérant que ce prêt est une opération d'ordre budgétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer un prêt d'ordre budgétaire, d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) du budget principal vers le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

- Les modalités financières suivantes :

- Budget Émetteur : Budget Principal (M57) – Section d'investissement.

- Budget Récepteur : Budget Annexe Assainissement (M49) – Section d'investissement (recettes).

Date de transmission de l'acte : 04/05/2026
Date de réception de l'AR : 07/05/2026
012-211200225-2026_DE_020-DE
A G E D I

- Le prêt est consenti au taux de 0%, conformément à l'usage entre budgets d'une même collectivité.
- Le remboursement devra intervenir avant le 29 avril 2066.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

- Au Budget Principal (M57) : **Dépense d'investissement, opération 0 hors équipement, compte 276342, 100 000 €.**

- Au Budget Annexe (M49) : **Recette d'investissement, opération 23, compte 16871, 100 000 €.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
012-211200225-2026_DE_020-DE
AGEDI